

ARRÊTE CONJOINT Modificatif

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 177
PR 4+482 à PR 9+557
Commune d'ARLEUF
En et Hors agglomération**

🌀 🌀 🌀 🌀

**Le Président du conseil départemental,
Le Maire d'Arleuf,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-165 du 6 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-180 du 14 mars 2025,

Considérant que suite à des problèmes techniques pour réaliser les travaux de bois énergie sur la Route Départementale n° 177 du PR 7+118 au PR 7+308, il y a lieu de prolonger l'interdiction de la circulation,

ARRE TENT

Article 1er :

La date de fin des travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D-2025-180 du 14 mars 2025 est reportée au mercredi 26 mars 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-180 du 14 mars 2025 restent inchangées.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie d'Arleuf

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Arleuf, le 21 mars 2025
Le Maire,

Le Maire
Jean-Luc BLANDIN



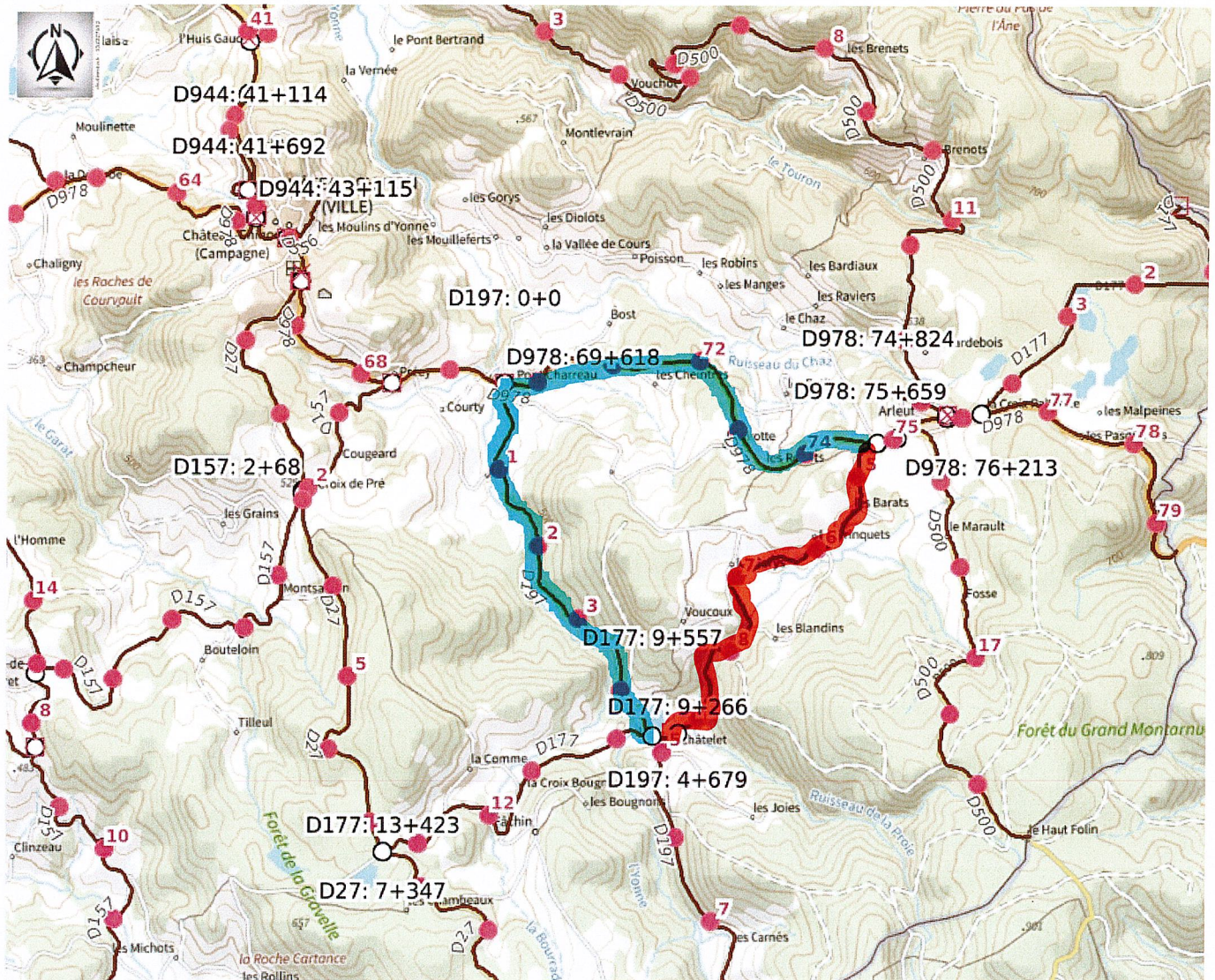
A Nevers, le 21/03/2025

P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,

Olivier CHESNEAU

Publié le 21/03/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre



Légende

- Carrefour
- Bornes routières
- PR
- PRD
- Routes
- Département

Commentaires

ROUTE BARREE

DEVIATION